



**MAIRIE
VAUJANY**

NOMBRE	DE
CONSEILLERS	
ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	7
VOTANTS :	10
POUR :	10
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE, Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Valérie MARTINET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n° 05-11072025-18 : Tableau des effectifs – Service Administratif - Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet – Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C) – Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent à temps complet de Chargé d'accueil et de gestion administrative pour le service Administratif de la mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grade d'Adjoint Administratif.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C).

Il est précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Le Conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Crée un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet afin de recruter un Chargé d'Accueil et de gestion administrative (H/F) pour le service Administratif de la mairie à compter du 1^{er} octobre 2025.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

- Précise que ce recrutement sera effectué prioritairement par voie statutaire mais que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Supprime un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe vacant suite au départ en retraite d'un agent.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire
Yves GENEVOIS

